

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_40

SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le 27 mars 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Wendy GUESQUIER, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET, M. Sylvain VEILLON.

Étaient excusés :

Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET,
Mme Kaouther HEMISSI a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE,
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY,
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER,
M. Laurent GERVAIS a donné pouvoir à Mme Wendy GUESQUIER,
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES,
Mme Delphine LIUZZO.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des emplois existant ;
Vu l'avis du comité social territorial du 22 mars 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un agent détenant le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} mai 2023.

L'agent va être remplacé en interne par un agent détenant le grade d'adjoint technique territorial.

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il se prononce sur la suppression de cet emploi à temps complet et sur la création en contrepartie, d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet est vacant au tableau des emplois mais qu'il ne correspond à aucun besoin de la collectivité.

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il se prononce sur la suppression de cet emploi à temps complet et qu'il crée, en contrepartie, un emploi ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (tous grades confondus) à temps complet.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un agent détenant le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est placé en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} mars 2022 et que cette disponibilité a été reconduite pour un an. Afin de faciliter le recrutement, notamment en proposant une stagiairisation directe (sans concours) à des candidats non titulaires M. le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il se prononce sur la suppression de cet emploi à temps complet et qu'il crée, en contrepartie, un emploi ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet.

En cas de vacance de poste future, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) décide :

➔ de supprimer, à compter du 1^{er} avril 2023, l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet et de créer, à la même date, un emploi d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie (C), ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (tous grades confondus),

➔ de supprimer à compter du 1^{er} avril 2023, l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer, à la même date, un emploi d'adjoint administratif à temps complet relevant de la catégorie (C), ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

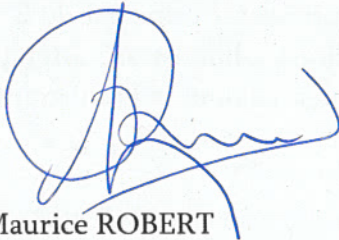
➔ de supprimer, à compter du 1^{er} mai 2023, l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer, à la même date, un emploi d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie (C), ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

➔ de modifier le tableau des emplois comme suit :

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancie n effecti f	Nouve l effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
SUPPRESSION	Agent de maîtrise principal	C	6	5	Temps complet	1 ^{er} avril 2023
CREATION	Adjoint technique	C	25	26	Temps complet	1 ^{er} avril 2023
SUPPRESSION	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	Temps complet	1 ^{er} avril 2023
CREATION	Adjoint administratif	C	4	5	Temps complet	1 ^{er} avril 2023
SUPPRESSION	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6	5	Temps complet	1 ^{er} mai 2023
CREATION	Adjoint technique	C	26	27	Temps complet	1 ^{er} mai 2023

- ➔ d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- ➔ de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de la présente délibération,
- ➔ d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 31 MARS 2023

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : 5 AVR. 2023

Le directeur général des services

